

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29/04/2024

ID : 001-200070118-20240429-DEC\_24\_37-DE



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

### DECISION DU PRESIDENT

#### N°2024/37 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

#### Vente Consorts BERRY / TRIBOULET Cédric

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 30,

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.),

Vu la délégation par la commune de Saint-Didier sur Chalaronne du droit de préemption urbain au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (zone Ux),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Sophie ANGELI, Notaire à Thoissey (01140), dans le cadre de la vente d'un bien non bâti référencé B n°442 (185 m<sup>2</sup>), B n°447 (1 012 m<sup>2</sup>), B n°449 (633 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 1 830 m<sup>2</sup>, situé sur le Parc Actival, lieudit En Greffay 01140 Saint-Didier sur Chalaronne, par Messieurs BERRY André et BERRY Dominique,

Vu l'avis favorable de M. Renaud DUMAY, Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de ne pas préempter les parcelles cadastrées B n°442, B n°447, B n°449 d'une superficie de 1 830 m<sup>2</sup> dont la vente est envisagée au prix de 128 100 euros par les consorts BERRY au profit de M. TRIBOULET Cédric.

#### Article 2 :

Une copie de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain et notifiée à Maître Sophie ANGELI, Notaire à Thoissey (01140).

Fait à MONTCEAUX, le 29 avril 2024

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX